

Montréal, le 13 décembre 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demandes de révision de la décision D-2018-149 rendue dans  
le dossier R- 3952-2015  
Dossiers de la Régie : R-4073-2018 et R-4074-2018**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle entend traiter simultanément dans le cadre d'une même audience les deux demandes de révision mentionnées en titre.

La Régie demande à Rio Tinto Alcan inc. de déposer une comparution, si elle compte intervenir aux présents dossiers en révision.

Cette demande de comparution doit être déposée **au plus tard à 12 h, le 20 décembre 2018.**

La Régie fixera ultérieurement un échéancier pour le traitement des demandes de révision.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml